



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

N° Spécial

15 Mai 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCL du 15 Mai 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
DCL/BRGE N° 2020-55	12.05.2020	Arrêté portant répartition des jurés près la cour d'assises des Hauts-de-Seine	3

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

**Arrêté DCL/BRGE n° 2020-55 du 12 mai 2020 portant répartition des jurés près la cour
d'assises des Hauts-de-Seine**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les articles 259 à 264, A36-12 et A36-13 du code de procédure pénale,

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne,

Vu la loi n° 75-281 du 21 avril 1975 portant création d'une cour d'assises dans le département des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 68-1078 du 30 novembre 1968 instituant des tribunaux judiciaires dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 2003-844 du 2 septembre 2003 fixant la composition des cours d'appel, des tribunaux supérieurs d'appel, des tribunaux judiciaires, des tribunaux de première instance,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,

Vu le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté du 12 mars 2004 modifiant le code de procédure pénale et relatif au nombre des jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle ou sur la liste des jurés suppléants,

Vu l'arrêté préfectoral 30 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements du département des Hauts-de-Seine,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : le nombre de jurés titulaires pour la liste de l'année 2020 pour les Hauts-de-Seine s'élève à **1 238** et se répartit comme suit :

REPARTITION DES JURES (un juré pour 1 300 habitants)

<u>Par arrondissement</u>	Population	Nombre de jurés
----------------------------------	-------------------	------------------------

Arrondissement d'Antony	401 755	309
Arrondissement de Boulogne-Billancourt	318 893	245
Arrondissement de Nanterre	888 658	684
Total	1 609 306	1 238

Total par commune

Communes de l'arrondissement d'Antony

	Population	Nombre de jurés
ANTONY	62 570	48
BAGNEUX	40 918	31
BOURG LA REINE	20 667	16
CHATENAY-MALABRY	33 286	26
CHATILLON	37 355	29
CLAMART	52 971	41
FONTENAY-AUX-ROSES	24 564	19
LE PLESSIS ROBINSON	29 100	22
MALAKOFF	30 720	24
MONTROUGE	50 260	39
SCEAUX	19 344	15
TOTAL	401 755	309

Communes de l'arrondissement de Boulogne-Billancourt

	Population	Nombre de jurés
BOULOGNE BILLANCOURT	120 071	92
CHAVILLE	20 520	16
ISSY-LES-MOULINEAUX	68 451	53
MARNES LA COQUETTE	1 810	1
MEUDON	45 352	35
SEVRES	23 507	18
VILLE D'AVRAY	11 453	9
VANVES	27 729	21
TOTAL	318 893	245

Communes de l'arrondissement de Nanterre

Population	Nombre de jurés
-------------------	------------------------

ASNIERES-SUR-SEINE	85 191	66
BOIS-COLOMBES	28 239	22
CLICHY-LA-GARENNE	61 070	47
COLOMBES	85 177	66
COURBEVOIE	81 719	63
GARCHES	17 869	14
GENNEVILLIERS	46 907	36
LA GARENNE-COLOMBES	29 169	22
LEVALLOIS-PERRET	64 379	50
NANTERRE	95 105	73
NEUILLY-SUR-SEINE	60 361	46
PUTEAUX	44 645	34
RUEIL-MALMAISON	78 152	60
SAINT CLOUD	29 973	23
SURESNES	48 264	37
VAUCRESSON	8 667	7
VILLENEUVE-LA-GARENNE	23 771	18
TOTAL	888 658	684

ARTICLE 2 : la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés titulaires est établie par tirage au sort, à partir des listes électorales et comporte un nombre de noms triple de celui fixé à l'article premier.

ARTICLE 3 : conformément à l'article 1 de l'arrêté du ministre de la justice du 12 mars 2004, le nombre des jurés suppléants, résidant à Nanterre, ville siège de la Cour d'assises, est fixé à 250 pour la Cour d'assises des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Antony et de Boulogne-Billancourt et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Nanterre, le 12 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>